

*MAIRIE
DE
BOUSSENS
31360*

ARRÊTE MUNICIPAL N° 01/2022

Du 07 janvier 2022

Portant interdiction temporaire de stationnement à tous véhicules et limitation de vitesse durant la durée des travaux par l'entreprise SPIE

Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSENS,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R.44 (limite d'agglomération seulement) et R.225 ;

VU l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les accidents, sur la RD 817 et RD 635 durant la rénovation de l'éclairage public ;

ARRÊTE

Article 1 : La limitation de vitesse sera réduite à **30km/h** et le stationnement sera interdit sur la **RD 817** et **RD 635**, du **14 février au 25 mars 2022**.

Article 2 : Les services de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAZÈRES SUR GARONNE, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUSSENS, le 07 janvier 2022

Le Maire,
Christian SANS

